

Assurance voyage

Aux termes de votre programme Avantage Maximum^{MC}, l'assurance voyage est établie par Co-operators Compagnie d'assurance-vie^{MD}. Le programme couvre la totalité des frais admissibles engagés par suite d'une urgence médicale qui a lieu à l'extérieur de votre province ou de votre pays de résidence. Il n'y a pas de franchise et la garantie couvre les frais raisonnables et courants pour l'hospitalisation, les frais d'un médecin, les services de diagnostic, les services d'ambulance, les appareils médicaux et le transport d'urgence par voie aérienne.



LE TABLEAU CI-DESSOUS INDIQUE LES AUTRES FRAIS ADMISSIBLES :

Services paramédicaux	250 \$ par praticien admissible
Médicaments sur ordonnance	Provision pour 30 jours
Soins d'infirmier privé	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Protection à l'égard d'un traitement médical reçu à l'extérieur du Canada sur recommandation d'un médecin	Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ la vie durant
Transport jusqu'au chevet du malade	Transport en avion aller-retour en classe économique plus le versement d'une somme allant jusqu'à 150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 000 \$
Retour du compagnon de voyage	Aller simple en avion
Traitement d'accidents dentaires	Jusqu'à concurrence de 2 000 \$
Repas et hébergement	Jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et de 3 000 \$ par voyage
Retour du véhicule	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Retour de la dépouille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Frais accessoires	Jusqu'à concurrence de 250 \$

Les employés qui ont besoin d'une protection pour des séjours plus longs que ceux prévus par votre régime d'assurance collective peuvent obtenir une protection individuelle auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie pour couvrir les jours excédentaires.